

CH_VB 92.3200 vom 14. Dezember 1992

Bundesverwaltung, 1992-12-14, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_92.3200

FR: CH_VB 92.3200 du 14 décembre 1992

IT: CH_VB 92.3200 del 14 dicembre 1992

Erwägungen

E. 14

décembre 1992 Gros, que je vous demande d'accepter, ainsi que le Conseil national, qui nous conduit à vous proposer la transformation en postulat. Il s'agit de se rendre compte que nous n'avons pas ici, au plan fédéral, toutes les compétences pour donner l'ordre, l'indication ou la volonté, notamment aux gouvernements cantonaux, de procéder à cette adaptation. Le respect du fédéralisme nous incite à vouloir réserver la situation des marchés publics cantonaux ou communaux qui ne nous permettent pas ici, de Berne, de les englober purement et simplement: je réponds oui, s'agissant des marchés publics fédéraux, et dans une certaine mesure des marchés publics des régions fédérales, encore que, là aussi, on pourrait faire quelques réserves. Mais assurément, en tout cas s'agissant des marchés publics ouverts par les cantons et par les villes, il y a là une réserve institutionnelle qui me conduit à vous demander de considérer le point 2 de votre motion en tant que postulat. Par ailleurs, pour le point 1 et les points 3 à 6 vous avez l'assurance que nous allons dans le bon sens. Je précise encore une fois qu'en procédant à cet effort de revitalisation, à cet effort nécessaire, si nous en avons la force - je souhaite que nous l'ayons - et si nous sommes capables de procéder de manière autonome à ces transformations, ceserà bien et même très bien, mais nos bonnes dispositions et nos heureuses décisions ne signifieront pas que nous obtenions de nos partenaires économiques proches et principaux la réciprocité. En d'autres termes, ce que nous n'avons pas retenu de l'Espace économique européen par la décision du 6 décembre, nous ne le récupérerons par ce moyen, en appliquant fidèlement cette motion, que partiellement et encore - je le répète - si tant est que nous sommes capables de ce rattrapage. Je donne rendez-vous à tous ceux qui ont, pendant les débats parlementaires notamment, dit au Conseil fédéral qu'il n'y avait pas de problème et que les solutions miracles «y'a qu'à» allaient s'appliquer. J'espère que la même ferveur qui les a poussés à réaliser en particulier le paquet Eurolex, les poussera à réaliser ici, avec leur propre force, ce même programme de transformation et que ce programme n'exigera pas des années de réalisation, en d'autres termes que l'on aura la même vitalité, la même force combative que l'on a affichée en campagne pour, au pied du mur là où l'on reconnaît le maçon et le franc-maçon, avoir la force d'accomplir cette transformation. Il attend avec intérêt cette capacité. Le Conseil fédéral conduit. Il proposera à votre assemblée, au premier trimestre de l'année prochaine la réalisation des premiers points de la motion dont nous discutons aujourd'hui. C'était ma première remarque. J'en ai une seconde. Je souhaite que nous n'essayions pas de réduire les programmes de remplacement de l'Espace économique européen à des programmes de revitalisation. Ils sont intéressants, ils sont nécessaires. Ils ne pourraient en aucun cas tenir lieu de programme économique européen, ce qu'apportait l'Espace économique européen. Vous n'êtes donc en présence, avec une telle motion, que d'une partie de la réponse que nous devons avoir et encore celle-ci - je dois le répéter en toute clarté, je l'ai déjà dit à l'heure des questions - si elle s'accomplit, elle devra s'accomplir

dans le respect de trois acquis essentiels: l'acquis social, l'acquis environnemental et l'acquis régional. Alors pas de biais, pas de discussion sur ce point! Nous avons déjà beaucoup à faire dans les domaines que vise votre motion. Nous le ferons, mais pas au mépris d'un certain nombre d'acquis humains qui nous feraient retourner à la loi de la jungle. Telle n'est pas l'intention du Conseil fédéral. J'espère vous avoir ainsi dit quels étaient les chances du genre, mais quelles étaient aussi, après le 6 décembre, ses limites. M. Gros Jean-Michel: Je comprends tout à fait les réticences fédéralistes du Conseil fédéral quant au point 2., mais les motionnaires y avaient bien songé, il ne s'agit effectivement pas de demander l'ouverture au secteur privé des marchés des entreprises publiques cantonales ou communales - nous ne le permettrions pas - il s'agit uniquement des régies fédérales. Cela figure dans le texte: «2. d'ouvrir au secteur privé les marchés où les entreprises publiques et les régies fédérales exercent une position dominante ou de monopole.» C'est pourquoi, au nom du groupe libéral et des cosignataires, je vous demande de maintenir le point 2 sous forme de motion. Punkte 1,3-6-Points 1,3-6 Ueberwiesen - Transmis Punkt 2-Point 2 Abstimmung - Vote Für Ueberweisung als Motion 78 Stimmen Für Ueberweisung als Postulat 45 Stimmen #ST# 92.3219 Motion Frey Walter Reformen in der schweizerischen Arbeitsmarktpolitik Réforme de la politique du marché du travail en Suisse Wortlaut der Motion vom 12. Juni 1992 Die heute vorherrschenden Bedingungen im schweizerischen Arbeitsmarkt behindern das Anpassungsvermögen der Volkswirtschaft an veränderte aussenwirtschaftliche Rahmenbedingungen sowie an neue binnenwirtschaftliche Verhältnisse. Hausgemachte Schranken im schweizerischen Arbeitsrecht wie das Fehlen einer allgemeinen Anerkennung von Diplomen oder kantonale Zugangsbeschränkungen behindern die Mobilität auf dem Arbeitsmarkt Zudem erweisen sich diese Schranken als Belastung für den Investitions- und Produktionsstandort Schweiz. Die heutige Fremdarbeiterpolitik führt zu einer Verzögerung von notwendigen Strukturanpassungen und zu regionalwirtschaftlichen Verzerrungen, indem Branchen und Regionen mit überdurchschnittlichem Bedarf an weniger qualifizierten Arbeitskräften systematisch begünstigt werden. Dies geht zu Lasten von Wirtschaftszweigen, die einen hohen Bedarf an hoch- und höchstqualifizierten Arbeitnehmern aufweisen. Bei den zu treffenden Massnahmen geht es vor allem darum, flexible Arbeitsmarktbedingungen zu schaffen. Das berechtigte Schutzinteresse der Arbeitnehmer darf dabei selbstverständlich nicht in Frage gestellt werden. Dazu benötigt die Schweiz vordringlich ein flexibles, leistungsfähiges und bedarfsgerechtes Aus- und Weiterbildungssystem. Uebermässige Reglementierungen wie Mindestlohnvorschriften, erzwungene Lohnnivellierungen sowie ein überzogener Kündigungsschutz sind abzubauen. Die Marktzutrittsbeschränkungen (fehlende Anerkennung von Diplomen, beschränkter Zugang zu freien Berufen) sind zu beseitigen. Die Arbeitsschutzgesetzgebung soll generell den gesellschaftlichen, wirtschaftlichen und technologischen Veränderungen besser Rechnung tragen. Nur so kann die Arbeitsproduktivität als wesentlicher Bestimmungsfaktor der Wettbewerbsfähigkeit weiter verbessert werden. Das Nachtarbeitsverbot für Frauen ist aufzuheben. Für die Gestaltung und Fortentwicklung des Arbeitsrechtes haben die Sozialpartner auch in Zukunft wichtige Funktionen zu übernehmen. Bei den notwendigen Änderungen in der Fremdarbeiterpolitik ist die humanitäre Asylpolitik von einer arbeitsmarktpolitisch ausgerichteten Ausländerpolitik klar zu trennen. Im Vordergrund hat dabei die eingangs erwähnte dringend notwendige Verschiebung der Gewichtung von unqualifizierten Arbeitskräften zugunsten hoch- und höchstqualifizierter Arbeitskräfte zu stehen. Soweit sinnvoll soll sich die Schweiz an internationalen Massnahmen im Bereich der Asylpolitik

(Erstasylabkommen etc.)

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Motion Gros Jean-Michel Belegung der Wirtschaft und des Wettbewerbs Motion Gros Jean-Michel Revitalisation de l'économie par renforcement de la concurrence In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1992 Année Anno Band VI Volume Volume Session Wintersession Session Session d'hiver Sessione Sessione invernale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 09 Séance Seduta Geschäftsnummer 92.3200 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 14.12.1992 - 14:30 Date Data Seite 2529-2532 Page Pagina Ref. No 20 022 044 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.